



REVV : Roulons En Ville à Vélo

Membre de la **F**édération des **U**sagers de la **B**icyclette

Association socioculturelle loi 1901
1 rue Michel Servet 26000 Valence

09 50 03 26 65
valence.revv@fubicy.org



Présentation du Coup de Pouce Vélo Plus

Dans le cadre du déconfinement, le ministère de la Transition écologique et solidaire a abondé le dispositif Alvéole de 60 millions d'euros afin de financer l'opération Coup de Pouce Vélo. Ce plan, lancé le 11 mai dernier, permet la prise en charge des réparations jusqu'à 50€ HT, des places de stationnements temporaires jusqu'à 60% des coûts d'installation, et des formations d'une à deux heures gratuites.

Un programme qui a déjà financé plus de 1 millions de réparations, par de près de 4000 partenaires.

Dans le sillage du Coup de Pouce Vélo, le Gouvernement a annoncé le 29 mai dernier, le lancement d'une plateforme qui permettra à des co-financeurs d'abonder le dispositif Coup de Pouce Vélo.

Concrètement, le Coup de Pouce Vélo Plus agit :

- Sur le volet « Réparation » : une prise en charge additionnelle aux 50€ versés pour la réparation d'un vélo au sein du réseau des réparateurs affiliés (TVA éligible au cofinancement)
Plus d'infos : <https://www.coupdepoucevelo.fr/auth/particulier/faire-reparer>
- Sur le volet « Remise en selle » : une prise en charge qui va au-delà de 2 heures de séance de remise en selle au sein du réseau des moniteurs affiliés (TVA éligible au cofinancement dès la première séance de remise en selle).
Plus d'infos : <https://www.coupdepoucevelo.fr/auth/particulier/remettre-en-selle>

Les co-financeurs recherchés sont des collectivités (en priorité), des employeurs, des bailleurs sociaux mais également tous types d'acteurs qui souhaitent participer au renforcement du système vélo national.

Comment fonctionne la plateforme ?

1. Le co-financeur s'inscrit sur la plateforme en cliquant ici :
2. <https://coupdepouceveloplus.fr/cms/home>
3. La FUB invite les co-financeurs à une session webinaire
4. Suite au webinaire, la FUB valide le compte du co-financeur
5. Parallèlement les particuliers s'inscrivent avec leurs identifiants Coup de Pouce Vélo
6. Ils déposent leurs pièces justificatives demandées (justificatif de domicile, RIB, IBAN)
7. Les particuliers effectuent une demande de remboursement au(x) cofinanceur(x) de leurs choix (selon leurs lieux de résidence)
8. Sur son compte, le co-financeur accède aux pièces justificatives et aux factures téléversées par les particuliers. Il valide ou non la demande de remboursement.

Les remboursements sont rétroactifs pour les particuliers qui ont déjà bénéficié d'une prise en charge Coup de Pouce Vélo.